

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

N°20230504



Date de la convocation : 27/06/2023

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Tarifs restauration scolaire et mise en place
de la tarification sociale**

Séance du 04 juillet 2023

à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME LADOUX – M. CROS – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN – Mme ROUYER – Mme FAU

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. JAUZION (procuration M. FOUGERAY) – MME GONCALVES (procuration M. KARAGOZIAN) – MME BONNET (procuration Mme LADOUX) – M. HENEIN (procuration M. CROS)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. TIRLOY – MME DUVERGER

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 €. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

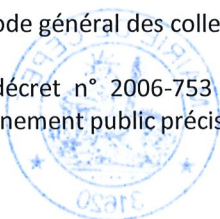
71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars 2021, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Cépet est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles,



élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le Maire indique que les tarifs ont augmentés de 2% par rapport aux tarifs appliqués pour l'année scolaire septembre 2022-août 2023.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Repas/enfant
0€-400 €	1€
401€-600€	1€
601€-800€	1€
801€-1000€	1€
1001€-1350€	3.49€
1351€-1650€	3.81€
1651€-1950€	4.16€
1951€ et plus	4.50€
QF indéterminé	6.34€

Il est en outre proposé que le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal soit fixé à 3.54€.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter du 04/09/2023
- DÉCIDE de fixer la tarification sociale aux tranches 0€-400€, 401€-600€, 601€-800€ et 801-1000€
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 04/09/2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication

Fait et délibéré en séance du 04/07/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



(Handwritten signature)